

L'ENFANT

NOM : PRÉNOMS

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

CLASSE/ÉCOLE :

CIVILEMENT RESPONSABLE

NOM ET PRÉNOM DU CIVILEMENT RESPONSABLE :

ADRESSE :

CP : VILLE :

☎ : E-MAIL:

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné (e) responsable légal de :

☐ J'autorise mon enfant à quitter seul le centre à 12H00 et à 16H00.

☐ Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul le centre : il sera alors récupéré à 12H00 et à 16H00 par moi-même ou par toute personne autorisée

☐ J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités et sorties organisées par le CLJ, sauf celle nécessitant une autorisation spécifique.

⚠ *Rappel : le centre est fermé de 12H00 à 13H30. Aucun enfant ne peut rester sur le site durant cette période*

DROIT A L'IMAGE

Durant les activités proposées par le centre, votre enfant pourrait être pris en photo ou filmé.

- ☐ J'autorise ou ☐ je refuse que l'image de mon enfant soit diffusée (site du CLJ, préfecture du Val de Marne, Instagram, Facebook)
- ☐ J'autorise la diffusion floutée de l'image de mon enfant.

Je soussigné·e.....responsable légal (e) de l'enfant, certifie les renseignements portés sur cette fiche et accepte sans réserve le règlement intérieur remis ce jour par le Centre Loisir Jeune 94.

Fait à, le .../.../...

Signature du responsable légal:

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

ANNÉE 2025 CLJ94

NOM :

PRÉNOMS :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX DE L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical ? ☐ OUI ☐ NON A-t-il un PAI ? ☐ OUI ☐ NON

Si **oui** : joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants.

(boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

L'ENFANT A-T-IL EU LES MALADIES SUIVANTES ?				
RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE	SCARLATINE
☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON	

ALLERGIE·S :

ASTHME : ☐ OUI ☐ NON

MÉDICAMENTEUSES : ☐ OUI ☐ NON

ALIMENTAIRES : ☐ OUI ☐ NON

AUTRES : ☐ OUI ☐ NON

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

DOCUMENTS OBLIGATOIRES :

- ☐ Paiement 10 euros/semaine (8 euros à partir du 2^e enfant : frères/sœurs)
- ☐ Photocopies des vaccinations à jour du carnet de santé, du carnet de vaccination, où attestation du médecin.
- ☐ Attestation du « savoir nager » ou « pass-nautique » pour les activités nautiques (kayak, voile...).
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile 2025.
- ☐ Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité physique.



CENTRE DE LOISIRS JEUNES 94

LES ACTIVITÉS

- Vélос
- Kart
- kayak
- Tennis de table
- sports collectifs
- sorties extérieures
- Et bien d'autres encore...

VACANCES SCOLAIRES 2025

- * Du 15 février au 03 mars 2025
- * Du 12 avril au 28 avril 2025
- * Du 07 juillet au 31 août 2025
- * Du 18 octobre au 03 novembre 2025



Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter au :
09.62.56.61.94 ou **07.49.71.15.24**

ou par mail :
clj.94@orange.fr

Retrouvez toutes les informations sur notre site internet :
www.clj94.fr

Notre adresse :

Parc Interdépartemental des Sports de Choisy Paris-val-de-marne,
plaine sud, Chemin des bœufs, base nautique 94 000 CRÉTEIL



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CLJ 94

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux les enfants et permet de clarifier les règles de fonctionnement en accord avec la réglementation en vigueur.

I/ MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'ADMISSION

ART 1: L'accès aux locaux du centre, aux activités et l'utilisation du matériel sont réservés aux adhérents de l'Association Jeunesse Police 94.

ART 2: La prise en compte d'un adhérent est effective lorsque ce dernier remet à un responsable sa fiche d'inscription accompagnée des documents obligatoires et du paiement. Tout dossier doit être complet avant le premier jour de fonctionnement.

ART 3: L'accueil des groupes est soumis à la signature d'une convention convenant des modalités de participation.

ART 4: Un groupe accueilli s'engage à respecter les horaires d'activités pour lesquels les créneaux ont été préalablement réservés. En cas d'arrivée tardive, le temps perdu est imputé à la période d'activité prévue.

ART 5: L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

Un enfant malade, blessé, plâtré, portant une attelle ou présentant des points de suture ne sera pas accepté.

ART 6: Pour toutes activités nautiques : présentation obligatoire du « Pass-Nautique » ou de l'attestation scolaire « Savoir Nager » selon les consignes de la DDJS.
Les pratiquants devront être porteurs de chaussures fermées.

Pièce à joindre pour la constitution du dossier (Inscriptions individuelles).

- ☐ Fiche sanitaire et fiche de renseignements remplies et signées
- ☐ Règlement intérieur signé
- ☐ Copie du carnet de santé, pages vaccinations
- ☐ Attestation d'assurance en responsabilité civile
- ☐ Une photo d'identité de l'enfant
- ☐ P.A.I. si l'enfant en a besoin

ART 7: Les allergies doivent être signalées par les parents au moment de l'inscription. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer de traitement médical aux enfants. Les parents ne doivent donc apporter aucun médicament, sauf prescription médicale par ordonnance dans le cadre d'un PAI.

II/ MODALITÉS DE PAIEMENT

ART 8 :

Tarif Inscription individuelle

Pour la même semaine d'inscription	
Premier enfant de la famille	Deuxième enfant et plus de la même famille
10,00 €	8,00 €

Tarifs Groupes

Tarif à la semaine pour un groupe de 12 enfants	
Groupe-collectivité vacances	Groupe-collectivités saison estivale (juillet-août)
150,00 €	200,00 €

Tarif à la journée pour un groupe de 12 enfants	
Groupe-collectivité vacances	Groupe-collectivités saison estivale
75,00 €	

Les modalités de paiement :

- Le règlement doit être obligatoirement réglé en totalité par :
 - *chèques bancaires à l'ordre de l'Association Jeunesse Police 94 (AJP 94)
 - *virement bancaire
 - *espèces (Un reçu est délivré, mentionnant la période concernée et le montant).

III/ PÉRIODE D'OUVERTURE ET HORAIRES D'ACCUEIL

ART 9: Le centre est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Il est fermé de 12h00 à 13h30 : aucune activité, l'enfant n'est plus placé sous la responsabilité du CLJ.

ART 10: Le centre est fermé le samedi, dimanche et jours fériés.

ART 11: Toute absence doit être signalée au responsable du centre le matin au plus tard.

IV/ FONCTIONNEMENT DE L'ACM ET VIE EN COLLECTIVITÉ

ART 12: Aucune activité ne peut être pratiquée hors de la présence d'un animateur de l'équipe d'animation du CLJ. Néanmoins les animateurs des groupes des partenaires sont tenus de participer aux activités (encadrement de leur groupe).

ART 13: Le matériel utilisé est exclusivement celui du centre. Il faut en prendre soin et le ranger. Aucun prêt de matériel ne sera consenti en dehors des heures d'ouverture. En cas de dégradation volontaire ou d'une utilisation contraire à son emploi, les frais de réparation sont à la charge de l'adhérent.

ART 14: Toutes dégradations volontaires des locaux engagent la responsabilité de son auteur.

ART 15: Il est formellement interdit de fumer dans le centre et pendant l'activité.

ART 16: La consommation d'alcool est strictement interdite.

ART 17: La consommation de produits stupéfiants sous toutes ses formes est interdite et punissable.

ART 18: La propreté du centre et de ses abords est l'affaire de tous.

ART 19: La baignade est strictement interdite sur le plan d'eau (même en dehors du centre).

ART 20: En cas d'accident, la responsabilité du centre n'est engagée que lorsque l'adhérent participe à des activités encadrées par des animateurs du CLJ. Par ailleurs, l'association décline toute responsabilité lors des trajets pour se rendre et quitter le centre mais aussi pendant la pause méridienne de 12h00 à 13h30.

En cas d'incident bénin (coups, chocs, écorchures...) l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation. Les parents sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'incidents plus graves, les parents sont immédiatement avertis.

Le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité.

ART 21: Tout manquement à des règles citoyennes (du jeune – du groupe – des animateurs - de la vie en collectivité...) peut être sanctionné. La neutralité religieuse sera respectée sur les activités et dans les locaux du centre par les équipes d'encadrement et par les jeunes.

ART 22: Le représentant du groupe doit être en possession des fiches sanitaires des jeunes (recommandation DDSCS).

ART 23: Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion du groupe ou de son auteur sans obligation de remboursement du ou des droits d'inscriptions.

ART 24: Le directeur peut prendre la décision d'exclure que ce soit de manière ponctuelle ou définitive s'il constate que l'enfant a un comportement qui n'est pas en adéquation avec les valeurs du CLJ.

ART 25: Note à l'intention des parents et des responsables de groupes :

Voici quelques rappels à ne pas négliger :

- Si votre enfant pique-nique sur le Parc pendant la fermeture du CLJ, veillez à la conservation des denrées alimentaires (nous ne sommes pas en mesure de proposer le réchauffement des plats).
- Tenue et chaussures adaptées aux activités proposées sont obligatoires.
- Penser à coiffer vos enfants d'une casquette pour éviter l'insolation ainsi que d'une protection solaire.
- Prévoyez du rechange suite aux activités nautiques.
- Pensez à son hydratation pour la journée.
- Le CLJ ne peut stocker les denrées périssables.

-Pour les groupes : le CLJ ne disposant pas de structures adaptées pour conserver la nourriture ; il convient à chaque organisme de prendre les dispositions nécessaires pour l'hygiène et la salubrité de leur restauration.

Je certifie..... avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter sans réserve.

Le:

Signatures

Le responsable de l'enfant (ou du groupe) :

L'enfant :

